

C2300-Service environnement



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 2019-05-11 Séance du 9 mai 2019

Distribution de poules aux particuliers sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage.

Date de la convocation : 7 mai 2019

Date d'affichage : 10 mai 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES,

Absents excusés :

M. Claude JAMATI, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT

Invités à titre consultatif :

M. LOPPINET, M. Alain SANSON, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.5216-5-I 7° ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Plan national déchets 2014-2025 ;

Vu le programme local de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-03-20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative aux conventions cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération, les foyers volontaires et la société d'élevage dans le cadre de la distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménagers sur le territoire intercommunal ;

Vu la délibération n°2017-01-13 du 31 janvier 2017 portant sur le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Ménagers et Assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2018-06-16 du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023 ;

Vu le budget en cours pour les dépenses au chapitre 204 : « subvention d'équipement », nature 20421 : « subvention d'équipement aux personnes de droit privé destiné à du matériel », fonction 812 : « ordures ménagères » ;

Contexte

La gestion des déchets représente aujourd'hui un enjeu financier et environnemental.

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait des objectifs nationaux de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées. Le Plan national déchets 2014-2025, décliné dans la loi de transition énergétique, accentue encore ces objectifs, avec une réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Depuis 2016, Versailles Grand Parc propose de distribuer des poules aux foyers volontaires habitant en pavillon afin de réduire leurs déchets. Cette action a rencontré depuis son lancement un succès important.

421 foyers ont ainsi acquis un couple de poules sur les années 2016, 2017 et 2018. Cela représente 841 poules distribuées (certains foyers n'ont adopté qu'une poule). En plus de réduire leurs déchets, les ménages entrent dans une démarche de consommation durable en récupérant des œufs.

Le service prévention de Versailles Grand Parc a envoyé un questionnaire à la fin des années 2016, 2017 et 2018 aux foyers participants afin d'établir un bilan de l'opération.

En 2018, 90% des foyers ayant répondu ont déclaré être satisfaits ou très satisfaits par l'opération. Ainsi, outre l'objectif de réduction de la production de déchets, la grande majorité des foyers (75.5%) à s'être lancée dans la démarche l'a fait dans l'optique de récupérer des œufs. L'originalité du projet a également séduit et permis la réussite de l'opération. Une majorité des foyers ayant répondu au questionnaire (74%) ont constaté une diminution de leur production d'ordures ménagères. De nombreux participants se félicitent du lien social créé autour de leur poulailler, de la ponte d'œufs, ou encore du côté attachant des poules.

L'objectif est de distribuer, au cours de l'année 2019, 400 poules à 200 foyers. Comme les années précédentes, l'idée est d'inciter financièrement les foyers en leur laissant un reste à charge de 5 € par poules. Une poule revenant à 12,90 € TTC, cela représente un coût pour Versailles Grand Parc de 3 160 € TTC. Chaque poule absorbant annuellement environ 150 kg de déchets, l'opération évitera au total le traitement de 60 tonnes de déchets organiques. Le coût du traitement d'une tonne de déchets ménagers étant de 90 € en moyenne, l'opération est amortie dans l'année.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver deux conventions de partenariat, objet de la présente délibération :

- d'une part, les habitants désireux de participer à cette opération s'engageront avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une convention déterminant les

modalités d'adoption des poules. L'utilisateur pourra être sollicité, à ce titre, pour répondre aux questionnaires et enquêtes découlant de l'opération et plus généralement sur la réduction de la production de déchets ;

- d'autre part, une convention cadre devra également être signée entre Versailles Grand Parc et la société, afin de définir les engagements de chacune des parties en vue de la fourniture des poules. Elle prévoit les modalités de distribution, l'accompagnement des usagers, les garanties et les modalités financières.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les foyers volontaires situés sur le territoire de l'agglomération, pour l'adoption de couples de poules, subventionnée par l'Intercommunalité à hauteur de 7.90€/poule soit 15.80€ pour l'achat d'un couple de poules ;
- 2) d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la société et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions à venir susvisées.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.